

Le 25 novembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Ordre du jour :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024

Finances

4. Adoption du rapport d'orientation budgétaire
5. Décision modificative
6. Admission de créances en non-valeur
7. Attribution d'une subvention complémentaire au HBO

Divers :

8. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Informations diverses
 - Questions diverses

Point 1 Appel nominal

Monsieur le Maire : je vous propose de procéder à l'appel nominal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 18 novembre, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE (arrivée 18h43), Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET .

Etaient absents à l'appel nominal : Frédérique VAUDRY, Georges LEMAITRE, Audrey BUSSY, Patrick BASSETTE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Frédérique VAUDRY, George LEMAITRE, Audrey BUSSY et Patrick BASSETTE **ont nominativement donné pouvoir** à Christine DONNET, Thierry LAFFINEUR, Annie DURAND et Didier GERVAIS.

Le quorum est ainsi atteint (29 élus sur 29 sont présents).

Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal. La délibération n° DE AF 2024 52 081 est adoptée

Point 2
Désignation du Secrétaire de séance

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Denis RIOULT qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 52 082 est adoptée à l'unanimité.

Point 3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 52 083 est adoptée à l'unanimité.

Point 4
Adoption du rapport d'orientation budgétaire

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la municipalité. Pour se faire, le Rapport d'Orientation Budgétaire recense les chiffres clés de l'activité ainsi que les principales caractéristiques du fonctionnement et des investissements de la commune permettant d'alimenter les échanges sur les orientations à venir. De même, il présente le contexte tant au niveau national que local dans lequel s'insère la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le document annexé et remis à chaque membre du Conseil municipal doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif 2025,

Dans le document « Rapport d'Orientation Budgétaire » joint, il est proposé d'étudier dans une première partie, le contexte national imposé aux communes et les données spécifiques à Octeville-sur-mer et enfin les projets pour l'année à venir.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, l'Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU, la Loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle Organisation territoriale de la République {NOTRe) ;

VU, le décret 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en place par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents et d'informations budgétaires et financières ;

VU, le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2025 ;

CONSIDÉRANT, les étapes du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements ainsi que les évolutions législatives récentes ;

CONSIDÉRANT, l'obligation de procéder au Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget et ce après la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'adopter** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 084 est adoptée à l'unanimité.

Point 5
Décision modificative

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Dans le cadre de la construction du dojo attenant à l'Espace du Littoral, la commune d'Octeville-sur-Mer a initialement lancé des études de faisabilité avant le démarrage des travaux.

Les travaux du dojo terminés, il convient de réaliser une opération d'ordre permettant de rattacher ces frais d'étude au projet global du dojo.

Par ailleurs, des travaux d'effacement de réseaux électriques vont être prochainement entrepris par le SDE sur les rues Fafin, Ribault et Coty. Ces travaux se dérouleront sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine.

De même, des travaux permettant la réalisation de fosses pour deux colonnes enterrées de déchets sélectifs seront réalisés par la communauté urbaine prochainement.

Pour ces travaux il convient d'engager les crédits au compte 2041512 subvention au GFP de rattachement.

Enfin, un virement de crédits est nécessaire afin d'alimenter le chapitre 65 et constater des non valeurs

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits permettant la juste affectation des crédits ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter les décisions modificatives suivantes :**

Section Investissement

1/ Transfert des frais d'études du dojo vers l'opération 970 construction du dojo.

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Opération	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Fonction	Libellé	Montant

041	970	01	2313	Construction en cours	60 000 €	041	01	2031	Frais d'études	60 000 €
				TOTAL	60 000 €				TOTAL	60 000 €

2/ Virement de crédits permettant de mandater les travaux d'effacement de réseaux électriques dans les rues Fafin, Ribault et Coty + travaux pour la réalisation de fosses pour deux colonnes enterrées des déchets sélectifs.

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Fonction	Libellé		Montant
21	512	21534	Réseaux d'électrification	- 4 000€
21	020	21534	Réseaux d'électrification	- 100 000 €
204	020	2041512	Subv. GFP rattachement	+ 104 000 €
			TOTAL	0 €

Section Fonctionnement

3/ Virement de crédits permettant le constat de non valeurs

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Fonction	Libellé		Montant
011	53	617	Etudes et recherches	- 10 000€
65	01	65414	Créances en non valeurs	+ 10 000 €
			TOTAL	0 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 085 est adoptée à l'unanimité.

Point 6
Admission de créances en non-valeur

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la Direction générale des finances publiques vient d'adresser à la commune d'Octeville-sur-mer des demandes d'admission en non-valeur de créances demeurées irrecouvrées malgré les diligences règlementaires qu'elle a engagées.

Cet état concerne le budget de la commune et est accompagné des justificatifs permettant l'admission en non-valeur. Les créances dont il est question portent sur un montant total de 23 460.47 € pour des versements publicitaires non honorés dans le cadre de la revue municipale. Le prestataire en charge de la régie publicitaire fait aujourd'hui défaut et la commune doit constater la perte de recette, la créance n'est néanmoins pas éteinte et la Direction des finances publiques poursuit ses efforts de recouvrement.

Je vous propose d'admettre ces créances en non-valeur.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jacques MARTIN : Les commerçants qui ont travaillé avec ce prestataire ont-ils été lésés ?

Thierry LAFFINEUR : Certains commerçants ont, effectivement, déjà réglé un encart publicitaire pour la prochaine revue auprès de celui-ci. Leur publication sera, par conséquent, effectuée gracieusement.

Marie-Pierre PIROCCHI : Ces impayés concernent quelles périodes ?

Thierry LAFFINEUR : Depuis 2019 et ce, malgré les différentes procédures engagées par la trésorerie pour recouvrer les sommes.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de M. le Maire ;

CONSIDERANT les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au travers de la décision modificative votée sur ce présent conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables issues de la régie publicitaire dans le cadre de la revue municipale à hauteur de 23 460.47 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 086 est adoptée à l'unanimité.

Point 7
Attribution d'une subvention complémentaire au Handball Octeville

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Handball Octeville (HBO) a pour objectif le développement de la pratique du handball en compétition et en loisirs pour un public mixte.

Une convention entre l'association et la commune a été votée lors du conseil municipal du 25 juin 2024. Cette convention prévoit le vote d'une subvention complémentaire de 63 500 € au club sur présentation de documents listés.

Ce complément s'inscrit dans le cadre de la saison 2024-2025.

Je vous propose donc d'adopter ce complément de subvention pour la saison 2024-2025 avec ce club, afin de lui permettre de mener à bien ses activités.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jean-Louis ROUSSELIN : Le club a dû faire face à de nombreux changements en interne au cours de la saison, un problème d'entraîneur et un changement de président. Il a néanmoins su faire preuve de résilience en obtenant 9 victoires en 9 matches.

Olivier ROCHE : Le club doit néanmoins engager un travail de recherche de partenaires financiers.

Jacques MARTIN : Le club aura un problème de financement s'il souhaite monter et changer de catégorie.

Olivier ROCHE : 150 000 euros supplémentaires seront alors nécessaires.

Philippe DESHAYES : Le club perçoit aujourd'hui le même montant de subvention que lorsqu'il était en D2 il y a trois ans.

Olivier ROCHE : La performance est là. Néanmoins, si le club souhaite progresser et monter en catégorie supérieure, une subvention plus conséquente sera nécessaire mais sommes-nous prêts à contribuer plus ?

Philippe DESHAYES : la fédération sera confrontée à ce choix dans un proche avenir.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la délibération n° DE AF 2020 75 013 portant attribution de subvention à des associations ;

VU la délibération n° DE AF 2024 75 059 et son annexe votées lors du conseil municipal du 25 juin 2024 ;

CONSIDERANT la fourniture des pièces demandées par le club ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De voter une subvention complémentaire de 63 500 € au Handball Octeville pour la saison 2024-2025

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 087 est adoptée à l'unanimité

Point 8
Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Note de synthèse :

Monsieur le maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : Il est dommage que l'origine de certains produits soit « de préférence française ».

Olivier ROCHE : Cette précision était indispensable pour être sûrs que le marché ne soit pas déclaré infructueux. C'est surtout la qualité des produits qui a été favorisée lors de l'élaboration de ce marché.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions ci-dessous listées ont été prises par le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

PREND COMMUNICATION des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et relatifs aux affaires suivantes :

ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Fourniture de papier	INAPA	Montant minimum : 3 000 €HT Montant maximum : 6 500 €HT	Du 1 ^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025 reconductible 2 fois 1 an
Fournitures de bureau - enveloppes et consommables	FIDUCIAL	Montant minimum : 2 500 €HT Montant maximum : 5 500 €HT	Du 1 ^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025 reconductible 2 fois 1 an
Sonorisation de la rue Félix Faure, de la place de la Mairie et de la rue de Verdun	MTCA	15 697,26 €HT	Du 25 octobre jusqu'au 31 décembre 2024
Prestation de traiteur pour le repas des aînés des 7, 15 et 26 novembre 2024	LECOMTE TRAITEUR	Montant minimum : 10 908 €HT Montant maximum : 12 726 €HT	Du 22 octobre jusqu'au 16 décembre 2024
Fourniture de denrées alimentaires			
<i>Lot 1 : Produits d'épicerie gros volume – Biscuiterie – Confiserie – Chocolats en moulage et assortiments</i>	EPISAVEURS LABOURSE, CERCLE VERT, PRO A PRO DISTRIBUTION NORD	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 32 000 € HT	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 2 : Farine biologique</i>	BIOCOOP RESTAURATION	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 2 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 3 : Huiles, céréales, légumineuses et pâtes biologiques fermières</i>	INTERBIO NORMANDIE SERVICES	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 5 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 4 : Produits de pâtisserie</i>	SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE		
<i>Lot 5 : Fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle + 4^{ème} et 5^{ème} gamme + PDT 4^{ème} gamme</i>	SOUDRY, POMONA TERRE AZUR et FOISSIER	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 30 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.

<i>Lot 6 : Légumes + PDT 4^{èmeg} Gamme de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture durable Fruits de saison du lieu de consommation issus de l'agriculture durable</i>	SOUDRY, POMONA TERRE AZUR et RODAFRUITS	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 10 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 7 : Pommes et Poires de saison du lieu de consommation issus de l'agriculture biologique</i>	INTERBIO NORMANDIE SERVICES	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 5 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 8 : Légumes + PDT de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture biologique</i>	GAEC MALO	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 5 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 9 : Produits laitiers et avicoles issus des circuits traditionnels avec dénominations protégées</i>	France FRAIS VAL DE SEINE	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 30 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 10 : Crème, Oeufs, Yaourts et Fromages blancs biologiques</i>	INTERBIO NORMANDIE SERVICES	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 6 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 11 : Crèmes et Yaourts au lait du jour produits sur la ferme en agriculture durable</i>	LA FERME DU MANEGE	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 3 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 12 : Produits surgelés ou congelés</i>	SYSCO, POMONA PASSION FROID, GASTRONOMIE SERVICES	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 30 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 13 : Viandes cuites sous vide de préférence française</i>	ESPRI RESTAURATION	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 5 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 14 : Viandes fraîches et abats de boucherie issus de productions fermières en agriculture durable</i>	SOCOPA VIANDES, LAUDE	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 15 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 15 : Viandes fraîches de Boeuf et de viandes de porc sous SIQO</i>	SOCOPA VIANDES	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 10 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 16 : Viandes fraîches et abats de boucherie Biologiques</i>	SOCOPA VIANDES	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 15 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.

<i>Lot 17 : Viandes fraîches de boucherie sous signe de qualité « Spécialité Traditionnelle Garantie » et bête à l'équilibre</i>	SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE		
<i>Lot 18 : Volailles fraîches & lapins certifiés et labellisés</i>	SDA	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 3 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 19 : Volailles fraîches biologiques</i>	SDA	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 2 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 20 : Volailles fraîches fermières à croissance lente supérieure 100 jours</i>	EARL DU COLOMBIER	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 5 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 21 : Viandes de porc lin fraîches issues de productions fermières en agriculture durable</i>	SOCOPA VIANDES, LAUDE	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 5 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 22 : Charcuteries et Charcuteries régionales et de Pays</i>	TLC	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 4 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 23 : Produits de la mer et eau douce frais</i>	LE SAINT, POMONA TERRE AZUR, PROMER OCEAN	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 15 000 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
<i>Lot 24 : Boissons et vins Fins Cidres et produits cidricoles, jus de fruits fermiers</i>	PROXI BOISSONS NORMANDIE	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 3 500 €	Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 088 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Olivier ROCHE :

- Une réunion publique sur le projet de la prairie est programmée jeudi 28 novembre. La DPMEC, quant à elle, est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Une concertation et une enquête publique sur ce sujet auront lieu en mars/avril 2025. Les sujets tels que les hauteurs, les emprises au sol, les études environnementales ou de circulation seront alors abordés.

Denis RIOULT :

- Ecole des Falaises : suite à une surtension électrique qui a eu lieu début septembre, les volets roulants sont toujours bloqués. A ce jour, 25 moteurs sont à changer nécessitant la location d'une nacelle durant une semaine. Un premier devis a été effectué évaluant le montant des réparations à 20000€. Nous sommes actuellement dans l'attente d'une validation de la SMACL et de l'assureur d'Enedis.

Michèle GAUTIER :

- **Point sur les animations de Noël**

La féerie de Noël s'invite à Octeville sur mer. Le programme des animations et des ateliers de Noël est disponible chez les commerçants, consultable sur le site de la mairie et via l'application PanneauPocket.

Cette année, il n'y aura pas de marché de Noël, principalement en raison des conditions météorologiques, souvent imprévisibles à cette période.

Par le passé, des changements brutaux de météo ont déjà perturbé les animations et les ateliers prévus, rendant leur organisation difficile. De plus, les coûts liés aux prestataires, notamment la réservation des barnums ou des chalets, représentent un investissement important.

Pour autant, l'esprit de Noël sera bien présent ! Des animations et ateliers seront proposés les quatre premiers week-ends de décembre, afin de garantir des moments de convivialité et de fête, adaptés aux aléas climatiques..

Didier GERVAIS :

- **Point PLUI :**

Nous avons été accompagnés d'un homme de l'art pour nous préparer à la transition du PLU vers le PLUI concernant le zonage, les hauteurs, le stationnement etc.

Le patrimoine remarquable, les clos formés par des espaces ceinturés d'arbres, ainsi que les bâtiments pouvant changer de destination ont été recensés.

Concernant les bâtiments pouvant changer de destination, ils doivent se situer en zone A ou N, d'une surface de plus de 50m², avoir les 4 murs, un toit, être couverts par la défense incendie et pouvoir être raccordés aux réseaux : électrique et eau potable.

Olivier ROCHE :

- La communauté Urbaine et l'AURH travaillent ensemble sur l'élaboration du PLUI, charge à nous de contrôler l'ensemble des documents. Une enquête publique sur le sujet sera organisée courant septembre 2025.
Concernant la commune d'Octeville-sur-mer, nous sommes dans la logique de la 5^{ème} modification du PLU puisque les trames vertes, noires et bleues sont conservées. Le PLUI est réalisé pour retranscrire notre politique d'aménagement du territoire afin de préserver les hameaux et de limiter la densification aux dents creuses dans les hameaux ou dans le centre bourg.
- Concernant les festivités de Noël, afin de tenir compte des conditions météorologiques, la commune a fait le choix d'investir dans du matériel (sonorisation et décorations) et de réquisitionner les bâtiments communaux afin de proposer des animations et ateliers en intérieur durant tous les week-ends du mois de décembre.
- Félicitations à M. Guillaume BLONDEL, tailleur de pierre qui a reçu le prix de l'artisanat.
- Félicitations également aux services techniques dont le travail a permis à la commune d'obtenir le grand prix spécial de la Seine Maritime dans le cadre « villes et villages fleuris »
- Mi-décembre aura lieu une réunion publique sur le phasage des travaux Foch/Fafin. Une autre sera programmée courant janvier sur la thématique de l'énergie renouvelable.

Françoise DEGENETAIS :

- La collecte au profit de la banque alimentaire sur le marché dominical a rencontré du succès. Des flyers seront distribués dans les écoles demain et les dons récoltés vendredi.

Christine DONNET :

- **OCTOBRE ROSE :**

Le 28 octobre, à l'occasion d'Octobre Rose, 4 associations ont animé des stands d'information sur différentes pathologies, afin d'expliquer l'importance du dépistage et de la prévention dans différents types de cancers.

Une autre journée d'information sera proposée sur ce thème en Octobre 2025.

- **CONFERENCE SUR LA NUTRITION :**

Le 4 Novembre, en partenariat avec le Clic et l'ASEPT, la commune a organisé une conférence sur la nutrition qui a réuni 35 participants. Elle a été suivie de 2 ateliers de 15 personnes les 12 et 25 novembre 2024, permettant à nos seniors de bénéficier de conseils personnalisés pour une alimentation équilibrée, pour apprendre à décrypter les étiquettes, et surtout pour les sensibiliser sur l'incidence de la nutrition sur certaines maladies chroniques.

- **REPAS DES AINES :**

315 aînés se sont inscrits pour participer aux trois repas festifs organisés les 7, 15 et 26 novembre. Lors de chaque repas, 2 doyens ont été mis à l'honneur :

Ces moments de partage et de convivialité permettent de conserver des liens importants entre nos seniors, et permettent également de les écouter et de les tenir informés des actions à venir sur notre commune.

- **BONS DES AINES :**

Le 21 Novembre puis le 30 Novembre, les membres du CCAS assurent une permanence dans la salle ADSN pour effectuer la distribution des bons, attribués sous condition de ressources sous réserve de la fourniture de la photocopie de l'avis d'imposition de l'année 2024. Ces bons seront utilisables dans tous les commerces Octevillais durant tout le mois de décembre.

- **L'Association « OCTEVILLE SUR MER POUR LE TELETHON » :**

Sera présente sur le marché le dimanche 1^{er} décembre devant la galerie, en vous proposant la vente de crêpes, de gâteaux et de vin chaud au bénéfice du Téléthon. Venez nombreux leur rendre visite pour soutenir cette noble cause.

Le dimanche 8 Décembre, elle vous proposera un nouveau concert dans l'église dès 16H30.

70 chanteurs de la chorale BIENVENUE viendront chanter durant une heure au profit du Téléthon.

Venez nombreux, nous comptons également sur votre présence.

QUESTIONS DIVERSES

Claudine MABIRE : Qu'en est-il du bâtiment « le Relais » ?

Olivier ROCHE :

Ce bâtiment avait été acheté afin de mener à bien un projet de promotion immobilière, projet qui n'a pas pu voir le jour à cause de la pandémie. Nous travaillons toujours en étroite collaboration avec l'EPFN et attendons le PLUI pour faire évoluer le projet. Un report de rachat a été acté jusqu'en juillet 2026.

Claudine MABIRE :

Et la ferme LEMAITRE ?

Olivier ROCHE :

Nous continuons à rencontrer des opérateurs de gré à gré pour lancer un nouveau projet, l'appel d'offre initial s'étant révélé infructueux.

Jacques MARTIN :

D'autres fuites ont été détectées à l'école des falaises.

Olivier ROCHE :

C'est toute la toiture qui va être refaite en juillet prochain.

Claudine MABIRE :

Et pour le littoral ?

Olivier ROCHE :

Il s'agit d'un gros investissement. Ces travaux doivent être programmés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement élaboré sur l'ensemble des bâtiments sur les dix prochaines années à venir.

Marie-Pierre PIROCCHI :

Concernant l'école des falaises, la commune aurait dû contracter un prêt pour réaliser les travaux et ne pas laisser le bâtiment prendre l'eau. N'y-a-t-il pas un risque que l'école soit déclarée insalubre ?

Olivier ROCHE :

Les travaux ne pouvaient pas être réalisés plus tôt. Les phases judiciaires et d'expertises ont été très longues. Par ailleurs, nous ne pouvons pas engager des travaux sans avoir des lignes budgétaires ouvertes.

Denis RIOULT :

C'est toujours le même chéneau qui prend l'eau. Les infiltrations atteignent aujourd'hui la seconde classe. Celle-ci a été déménagée au rez-de-chaussée. La charpente n'étant pas atteinte, les travaux peuvent attendre le mois de juillet.

Philippe DESHAYES :

Les indemnités versées par les assurances vont-elles couvrir l'ensemble des réparations ?

Sylvie FICHET :

Les indemnités prennent-elles en compte l'ensemble des réparations ?

Olivier ROCHE :

Oui, les devis ont été validés par les experts.

Marie-Pierre PIROCCHI :

Les enfants sont-ils en sécurité ?

Olivier ROCHE :

Oui car ils ont été déménagés dans les classes du rez-de-chaussée qui sont libres de toute occupation et aux normes.

Jean-Louis ROUSSELIN :

J'ai trouvé le ROB complet, riche et intéressant.

En 2022, nous avons vécu la sortie de la pandémie suivie par la guerre en Ukraine. Tous ces événements ont généré une augmentation des coûts de l'énergie, une reprise de l'inflation. Néanmoins, la commune a su prendre les mesures adaptées en renforçant sa politique d'isolation des bâtiments communaux. De même, les dépenses de personnel ont su être maîtrisées.

Dès 2023, vous avez réussi à rétablir le ratio de désendettement et su stopper la réalisation de l'espace culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.